



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220328-2022_03_025-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 22 mars deux mille vingt-deux, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 28 mars 2022

Délibération n° 2022-03-025

Affectation des résultats 2021 du budget principal

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 31

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Conseiller suppléant présent : Mme Cathy PRUNIER sans voix délibérative

Pouvoirs : Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,
Mme Florence LEDIEU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

Absents excusés : M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Alain URBAIN et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : M. Marc GOURDOU.

L'exécution du budget principal 2021 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 261 125,38 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 536 561,21 €. Au total le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement s'établit à 797 686,59 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes-à-réaliser) fait apparaître un déficit de clôture de 293 964,46 €. À ce déficit doit être ajouté le solde négatif des restes-à-réaliser qui s'élève à 143 324,79 €. On constate donc un besoin de financement de 437 289,25 €.

Il est proposé d'affecter 437 289,25 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2022 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 360 397,34 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220328-2022_03_025-DE

BUDGET PRINCIPAL

Résultats 2021	
Excédent de fonctionnement de clôture	797 686,59
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes-à-réaliser)	- 437 289,25
Résultat global de clôture	360 397,34

Affectation du résultat sur 2021	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	437 289,25
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	360 397,34

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2022,

Considérant les résultats constatés,

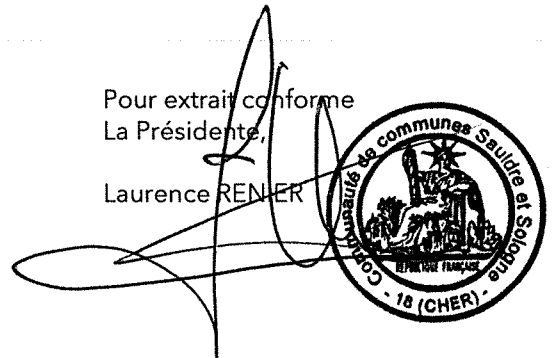
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AFFECTE 437 289,25 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2022 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 360 397,34 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/2022 et de sa publication le 31/03/2022